

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 12 décembre 2024 - 18H30
Salle de la route bleue- SAINT CYR

Délibération n°CC_2024_197
Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Nombre de conseillers en exercice : 56

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine MARTINEZ

Étaient présents :

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Jean-Yves BONNET donne pouvoir à René SABATIER, Maryanne BOURDIN donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Clément CHAPEL donne pouvoir à Sylvette DAVID, François CHAUVIN donne pouvoir à Sylvie BONNET, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Romain EVRARD donne pouvoir à Danielle MAGAND, Juanita GARDIER donne pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Gilles DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Simon PLENET, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent MARCE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Ronan PHILIPPE donne pouvoir à Nicole ARCHIER

Absents ou excusés :

Agnès PEYRACHE, Bertrand PIATON

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

La communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières.

Ce contrôle visait à examiner, pour les exercices 2018 et suivants, la régularité et la qualité de la gestion de la communauté d'agglomération.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en termes d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

La chambre a d'abord adressé à l'ordonnateur, le 06 août 2024, un rapport d'observations provisoires, auquel il était invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la chambre a adressé son rapport d'observations définitives le 19 novembre 2024 auquel la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo a apporté une réponse définitive. Le rapport définitif ainsi que la réponse définitive apportée par Annonay Rhône Agglo doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité dès sa plus proche réunion au cours de laquelle il donnera lieu à débat.

Par suite, ces documents deviendront des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

Enfin, conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport définitif sera transmis par la chambre, dès sa présentation au conseil communautaire, aux maires des communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières,

CONSIDÉRANT que par courrier du 19 janvier 2024, le Président de la CRC Auvergne Rhône-Alpes a informé Monsieur le Président de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'année 2018,

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et le juge responsable du contrôle entre les mois de janvier à novembre 2024,

CONSIDÉRANT que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo le 19 novembre 2024, avec la réponse annexée de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Communautaire et qu'il donne lieu à un débat,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

Prend acte,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne Rhône Alpes relatifs aux exercices 2018 et suivants,

PREND ACTE de la tenue des débats relatifs à ce rapport,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches relatives à la publicité de ce rapport.

Fait à Davézieux, le 17 décembre 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.